

**PREAVIS DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL**  
**Sur l'initiative populaire « Des notes pour une école transparente »**  
**et le Contre-projet du Conseil d'Etat**

**Position de la Société pédagogique vaudoise**

Note à la Commission ad hoc du Grand Conseil

Dès son Assemblée des Délégués du 24 mai 2002, la **Société pédagogique vaudoise a pris position contre l'initiative *Des notes pour une école transparente***, estimant notamment que son contenu:

- refuse l'exigence d'un saut qualitatif aux pratiques professionnelles des enseignants ;
- propose une régression de ces pratiques encore en évolution ;
- s'appuie sur une représentation incorrecte des divers types d'évaluation, notamment l'évaluation formative .

Dès lors, et saluant les avancées offertes par celui-ci, **la SPV estime que le contre-projet proposé par le Conseil d'Etat doit être soutenu**, bien que des améliorations notables puissent encore y être apportées.

Ainsi, se référant aux thèses adoptées par son Assemblée générale extraordinaire du 10 décembre 2003 et à sa contribution à la consultation sur le projet de Contre-projet<sup>1</sup>, la SPV estime, en particulier,

- Que le statut particulier de **l'évaluation en éducation physique** se doit de figurer explicitement dans la Loi scolaire.  
De plus, afin de préserver des ouvertures à ce type d'évaluation pour d'autres disciplines scolaires, la SPV souhaite l'ajout d'un alinéa à l'article 8b.- (nouveau) du Contre-projet et propose une formulation du type :

Les disciplines qui font l'objet d'une communication spécifique sont précisées dans le règlement.

Si l'on voulait s'en tenir à la seule éducation physique, il conviendrait de le préciser de la manière suivante :

L'évaluation en éducation physique fait l'objet d'une communication spécifique

- Que la formulation qui réfère à **l'évaluation formative**, proposée dans le deuxième alinéa de l'article 8b.- (nouveau) ne lève pas les ambiguïtés, mais comporte des éléments susceptibles de conduire à nouveau à des interprétations paradoxales.  
En effet, l'évaluation formative est une pratique professionnelle et un « outil » de l'enseignant destiné au pilotage et à la régulation des apprentissages, dont le seul résultat possible est l'amélioration des compétences de l'élève. En elle-même l'évaluation formative ne peut conduire à un résultat.  
De plus, si l'on désire faire figurer dans la Loi le terme d'évaluation « formative », il conviendrait alors d'y inscrire formellement celui d'évaluation « sommative », à propos des bilans de compétences et de connaissances.  
C'est pourquoi, pour cet alinéa, la SPV soutiendrait volontiers une formulation du type suivant :

Durant la phase d'apprentissage, des commentaires sont communiqués à l'élève sur la progression de ses compétences et de ses connaissances.

**En ce qui concerne la question de la communication de l'évaluation sous forme de notes, la SPV se rallie à leur introduction au Cycle de transition, bien que les opinions soient très partagées chez ses membres. Bon nombre d'entre eux estiment en effet que ce passage devrait intervenir dès le 7<sup>ème</sup> degré seulement.**

SPV, 13 mai 2004

<sup>1</sup> On trouvera les thèses adoptées par l'AG du 10 décembre et la contribution à la consultation sur l'avant-projet de contre-projet sur [www.spv-vd.ch](http://www.spv-vd.ch).

Une version papier de ces deux documents peut également être proposée sur demande.